

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative et les citoyens et citoyennes de l'Ontario en menant des vérifications et examens des finances et de l'optimisation des ressources et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de ses subventions responsables de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources, au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. La *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* confère aussi au vérificateur général la responsabilité d'examiner certains types de publicité gouvernementale proposée et de déterminer s'ils doivent être approuvés ou non (voir le Chapitre 5 pour plus de détails sur la fonction d'examen de la publicité qu'assume le Bureau). Les deux lois sont accessibles à www.e-laws.gov.on.ca.

Vue d'ensemble

VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DANS LE RAPPORT ANNUEL

Environ les deux tiers du travail du Bureau se rapportent aux vérifications de l'optimisation des ressources (VOR). Ces vérifications permettent de

déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité vérifiée gère et administre ses programmes ou activités. Les entités que le Bureau peut soumettre à des VOR sont :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés relevant de la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (par exemple, les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les maisons de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

La *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) [soulignées 12(2)f(iv) et (v)] précise les critères à prendre en compte dans cette évaluation :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être instaurées pour mesurer l'efficacité des programmes et en rendre compte.

Nous vérifions notamment si la direction de l'entité vérifiée évaluée – à l'aide de mesures de rendement appropriées – l'efficacité des programmes et présente des rapports sur ses conclusions. Ce genre d'évaluation n'entre pas dans notre mandat, qui consiste plutôt à signaler les cas où nous avons

remarqué que l'entité vérifiée n'avait pas fait son travail de façon satisfaisante à cet égard.

La Loi stipule que le vérificateur général doit signaler les cas où les trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés, ainsi que les cas où :

- les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- des pièces comptables ou registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement l'évaluation, la collecte et la répartition adéquate des recettes;
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées;
- des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

En théorie, l'évaluation des mesures prises par l'entité vérifiée pour atténuer ces risques s'assimile davantage à une vérification « de conformité », mais elle est généralement intégrée aux VOR et aux vérifications « d'attestation » (examinées dans une autre section). En général, nos VOR englobent aussi les activités de conformité suivantes :

- identifier les principales dispositions législatives et autorisations qui régissent l'entité vérifiée ou les activités et programmes que sa direction est chargée d'administrer;
- effectuer les sondages et procédures jugés nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable que la direction s'est conformée aux principales exigences de ces lois et autorisations.

Les activités et programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Nous pourrions donc dire que nos VOR mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et exécute les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est plutôt à

l'Assemblée législative qu'il incombe de surveiller les politiques gouvernementales et d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos VOR et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits ci-après.

Choix des programmes et activités à vérifier

Le Bureau vérifie les principaux programmes et activités des ministères environ tous les cinq à sept ans. Il ne vérifie pas les organismes du secteur parapublic et les sociétés relevant de la Couronne aussi souvent en raison de leur grand nombre et de la diversité de leurs activités. Depuis que notre mandat a été élargi en 2004 pour nous permettre de vérifier ces entités, nos vérifications ont porté sur un vaste éventail de sujets dans plusieurs secteurs, dont la santé (hôpitaux, maisons de soins de longue durée et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges), et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés relevant de la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à vérifier chaque année prend en compte le risque que l'entité vérifiée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le public servi. Pour nous aider à choisir des dossiers présentant un risque plus élevé, nous examinons notamment les facteurs suivants :

- les résultats des vérifications antérieures et des examens de suivi connexes;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité vérifiée;
- les changements importants récemment apportés aux activités de l'entité vérifiée;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être décelés par la vérification.

Nous cherchons aussi à déterminer si les avantages de la vérification en justifient les coûts.

Un autre facteur pris en compte dans le processus de sélection est le travail effectué ou prévu par les vérificateurs internes de l'entité vérifiée. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter une vérification ou d'en modifier la portée afin d'éviter le chevauchement des efforts. Dans d'autres cas, nous ne réduisons pas la portée de notre vérification, mais nous appuyons sur les travaux de vérification interne et nous en présentons les résultats dans notre rapport.

Établissement des objectifs et critères de vérification et des niveaux d'assurance

Lorsque nous entamons une vérification, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères de vérification appropriés pour les principaux systèmes, politiques et procédures qui devraient être en place et fonctionner de façon efficace. L'élaboration de ces critères nécessite une consultation approfondie de sources telles que : les comités de spécialistes reconnus; les autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services semblables; les politiques et procédures du personnel de direction; les critères appliqués avec succès à d'autres vérifications ou examens; les lois, règlements et autres autorisations applicables.

Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères élaborés avec les cadres supérieurs responsables du programme ou de l'activité au stade de la planification de la vérification.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mettre en oeuvre des sondages et procédés pour atteindre

notre objectif tout en respectant nos critères de vérification, afin de pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif de vérification et formuler des observations et recommandations. Chaque rapport de vérification contient une section intitulée « Objectif et portée de la vérification », qui précise l'objectif de la vérification.

Les sondages et procédés utilisés pour recueillir des renseignements ont leurs limites. Nous ne pouvons donc pas offrir un « niveau d'assurance absolue » que notre travail de vérification permet de repérer tous les problèmes importants. D'autres facteurs entrent en jeu. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité vérifiée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait bien afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité vérifiée réussit souvent à contourner de tels systèmes de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème ne se posera jamais. De plus, bon nombre des éléments de preuve qui nous permettent de tirer une conclusion sont plus persuasifs que concluants, et nous devons faire preuve de jugement professionnel pour une grande partie de notre travail – par exemple, dans l'interprétation de l'information.

Pour toutes ces raisons, nous prévoyons offrir une assurance « de niveau vérification » – qui est le plus haut niveau raisonnable d'assurance que nous pouvons obtenir en utilisant nos procédés de vérification habituels. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et transactions; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; au besoin, obtenons l'aide et les conseils de spécialistes dans des domaines hautement techniques.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous donne le droit d'accéder à toutes les informations et à tous les dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions. Par respect pour le principe des droits et privilèges du Conseil des ministres, le Bureau ne

demande pas l'accès aux délibérations du Conseil. Il peut toutefois accéder à pratiquement tous les autres renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Loi.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à une vérification. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement grâce à des enquêtes et des discussions avec le personnel de direction, des analyses des renseignements fournis, ainsi que des examens et contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons notamment des examens dans les cas suivants : le coût d'un niveau d'assurance plus élevé serait prohibitif; la *Loi sur le vérificateur général* ne permet pas de vérifier un programme ou une activité donnée; la nature du programme ou de l'activité appelle un examen plutôt qu'une vérification.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité vérifiée tout au long de la vérification de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Avant d'entamer son travail, il rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant la vérification ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder les lignes de communication ouvertes. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant des résultats préliminaires de la vérification. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction de l'entité vérifiée. Ses réponses écrites à nos recommandations sont commentées et incorporées dans le rapport provisoire. Le vérificateur général finalise le rapport provisoire (sur lequel sera fondé le Chapitre 3 du Rapport annuel) avec le sous-ministre ou le dirigeant responsable de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire

d'une subvention avant la publication du Rapport annuel.

RAPPORTS SPÉCIAUX

Comme l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses vérifications dans un Rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel.

Deux articles de la Loi autorisent le vérificateur général à accomplir des missions spéciales. En vertu de l'article 16, le vérificateur général examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, il accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, par le Comité permanent des comptes publics ou par un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, elle entre en conflit avec ses autres fonctions.

Depuis quelques années, lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu de l'article 16 ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public dès son achèvement.

Notre vérification de Cybersanté, qui a commencé à l'automne 2008 et qu'il était prévu à l'origine d'inclure dans ce Rapport annuel, s'inscrivait dans le cadre d'une initiative lancée conjointement par plusieurs vérificateurs généraux canadiens pour examiner les dépenses engagées et les progrès réalisés en matière de cybersanté au niveau fédéral et dans plusieurs provinces. Cependant, étant donné les préoccupations publiques concernant les dépenses associées aux consultants engagés par Cybersanté Ontario, le ministre de la Santé et des

Soins de longue durée nous a demandé d'accélérer notre vérification et de présenter un rapport séparé en vertu de l'article 17 de la Loi.

Le vérificateur général a donc présenté les résultats de la vérification sur Cybersanté au ministre de la Santé et des Soins de longue durée et à l'Assemblée législative au début de l'automne 2009.

Le 31 août 2009, le ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure a demandé au vérificateur général d'examiner les dépenses engagées par les employés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario. Les résultats de cette vérification seront présentés à ce ministre et à l'Assemblée législative dès qu'elle sera terminée.

VÉRIFICATIONS D'ATTESTATION

Les vérifications d'attestation sont des examens des états financiers de l'entité vérifiée. Le vérificateur donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité vérifiée d'une façon équitable et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus du Canada). Comme il est mentionné dans la vue d'ensemble des VOR, les vérifications de conformité sont souvent intégrées aux vérifications d'attestation. Nous nous trouvons en fait à évaluer les contrôles visant à gérer les risques associés aux comptes mal tenus; aux fonds publics non comptabilisés; au défaut de tenir des dossiers; à une protection inadéquate des biens publics; aux lacunes des procédures d'évaluation, de perception et de répartition des revenus; aux dépenses non autorisées; aux fonds non affectés aux fins prévues.

Entités vérifiées

Chaque année, nous vérifions les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. La Loi [paragraphe 9(1), (2), et (3)] stipule que :

- le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et communiquent leurs conclusions au vérificateur général;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés relevant de la Couronne remettent au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de la société et une copie du rapport des conclusions et recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandations).

Le Chapitre 2 examine la vérification d'attestation 2009 des états financiers consolidés de la province.

Le présent rapport n'examine pas les résultats des vérifications d'attestation des sociétés relevant d'un organisme ou de la Couronne. Les lois régissant les organismes stipulent habituellement que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et au(x) ministre(s) responsable(s) de l'organisme. Le Bureau présente également des copies de l'opinion des vérificateurs et des états financiers connexes au sous-ministre du ministère concerné ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Lorsque la vérification d'attestation d'un organisme indique des points que la direction doit améliorer, le vérificateur prépare une lettre de recommandations provisoire, en discute avec les cadres supérieurs, puis la révisé en conséquence. Une fois que la lettre de recommandations a été approuvée et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, le vérificateur prépare une lettre de recommandations définitive, qui fait habituellement l'objet d'une discussion avec le comité

de vérification de l'organisme. Si une question était suffisamment importante pour être portée à l'attention de l'Assemblée législative, nous l'incluons dans un rapport spécial.

L'Annexe 1, Partie 1 contient la liste des organismes vérifiés en 2008-2009. Des cabinets d'experts-comptables ont été engagés sous contrat par le Bureau pour vérifier en son nom les états financiers de certains de ces organismes. L'Annexe 1, Partie 2 et l'Annexe 2 énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés relevant de la Couronne qui ont été vérifiés par des cabinets d'experts-comptables en 2008-2009.

AUTRES STIPULATIONS DE LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, du projet de loi 18, *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Le projet de loi 18 visait à apporter certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement de son mandat de vérification de l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques. Le *Rapport annuel 2009* marque la quatrième année de notre mandat de vérification élargi.

Nomination du vérificateur général

En vertu de la Loi, le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination doit être approuvée par l'Assemblée législative. La Loi stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, selon le Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la

nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le Chapitre 6).

Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités de vérification et de compte rendu.

Le vérificateur est nommé pour un mandat non renouvelable de dix ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, le vérificateur général conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – un comité législatif représentant tous les partis qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2008-2009 ont été vérifiées par un cabinet de comptables agréés, et les états financiers vérifiés du Bureau ont été soumis à la Commission, avant d'être déposés devant l'Assemblée législative. Les états vérifiés et la discussion des dépenses pour l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports de vérification et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. Il est à noter qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le vérificateur général*, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Le Bureau n'étant pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie*

privée, l'inaccessibilité de ses rapports provisoires et documents de travail, y compris toute l'information obtenue auprès des ministères et organismes en cours de vérification, offre une autre garantie de confidentialité.

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et pour garantir un milieu de travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail.

Le Code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités vérifiées. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Tous les employés sont tenus de produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts.

Organisation et personnel du bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille. Ce cadre de travail vise à aligner des entités de vérification apparentées et à favoriser les connaissances spécialisées dans les divers domaines de vérification. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les vérifications au sein du portefeuille qui lui est assigné et dont il assume la responsabilité. Un certain nombre de chefs et

d'autres membres du personnel de vérification prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la Figure 1).

Le vérificateur général, le sous-vérificateur général, les directeurs et le gestionnaire des Ressources humaines composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 37^e réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) s'est tenue à Edmonton (Alberta) du 13 au 15 septembre 2009. Depuis quelques années, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des vérificateurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et permet à ceux-ci de partager des idées et d'échanger des informations.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu en vérification de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines de vérification. Durant l'année de vérification visée par ce rapport, le Bureau a rencontré des législateurs, des fonctionnaires et des vérificateurs de Chine, du Ghana, du Kenya, de la République de Serbie et de la Fédération de Russie, ainsi qu'une délégation des nations du Commonwealth.

Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2009

Vérificateur général	Ressources humaines	Opérations
Jim McCarter	Annemarie Wiebe, gestionnaire Shayna Whiteford	John Sciarra, directeur Administration Shanta Persaud Maureen Bissonnette Sohani Myers Christine Wu Communications et Examen de la publicité gouvernementale Andréa Vanasse, gestionnaire Shirley Falkner Mariana Green Tiina Randoja Technologie de l'Information Peter Lee Shams Ali
Sous-vérificateur général	Pratiques professionnelles	
Gary Peall	Michael Brennan, gestionnaire	

Portefeuilles et personnel de vérification

Services sociaux et communautaires et Revenu	Organismes de la Couronne	Développement économique, Environnement, Richesses naturelles et Éducation et Formation
Walter Bordne, directeur Wendy Cumbo, gestionnaire Nick Stavropoulos, gestionnaire Vishal Baloria Johan Boer Stephanie Chen Constantino De Sousa Katrina Exaltacion	Inna Guelfand Aldora Harrison Li-Lian Koh Maria Zuyev	Gerard Fitzmaurice, directeur Fraser Rogers, gestionnaire Tony Tersigni, gestionnaire Tino Bove Maggie Dong Zahra Jaffer Mythili Kandasamy Joane Mui Roger Munroe
	John McDowell, directeur Walter Allan, gestionnaire Tom Chatzidimos Kandy Fletcher Mary Romano Megan Sim	Mark Smith Zhenya Stekovic Ellen Tepelenas Dora Ulisse Brian Wanchuk Jing Wang
Santé et promotion de la santé	Fournisseurs de soins de santé et de soins de longue durée	Justice et Réglementation
Rudolph Chiu, directeur Sandy Chan, gestionnaire Denise Young, gestionnaire Ariane Chan Frederick Chan Anita Cheung Suzanne Darmanin Lisa Li	Oscar Rodriguez Pasha Sidhu Alla Volodina Celia Yeung Gigi Yip	Vince Mazzone, directeur Rick MacNeil, gestionnaire Vivian Sin, gestionnaire Helen Chow Howard Davy Rashmeet Gill Mark Hancock Alfred Kiang
	Susan Klein, directeur Laura Bell, gestionnaire Vanna Gotsis, gestionnaire Naomi Herberg, gestionnaire Emanuel Tsikritsis, gestionnaire Kevin Aro Matthew Brikis Jennifer Fung Ingrid Goh	Cynthia Lau Sarah Noble Alice Nowak Ruchir Patel Janet Wan
Comptes publics, Finances et Technologie de l'information	Transports, Infrastructure et Affaires municipales	
Paul Amodeo, directeur Bill Pelow, gestionnaire Tanmay Gupta Shariq Saeed Joyce Yip	Andrew Cheung, directeur Teresa Carello, gestionnaire Gus Chagani, gestionnaire Kim Achoy Bartosz Amerski Izabela Beben Kim Cho	Marcia DeSouza Isabella Ho Gajalini Ramachandran Alexander Truong

Résultats produits par le Bureau cette année

Pour le Bureau, l'exercice 2008-2009 a été rempli de défis, mais couronné de succès.

Au total, nous avons réalisé 14 VOR et vérifications spéciales cette année, de même qu'un examen des dettes non provisionnées de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Nos VOR examinaient une vaste gamme de services importants pour les Ontariens et Ontariennes, dont la sécurité des ponts, Télésanté, Cybersanté, la protection du consommateur, le financement de la recherche et les efforts déployés pour mesurer et améliorer le rendement des élèves en littératie et numératie. Nous avons aussi examiné les programmes qui servent certains des citoyens les plus vulnérables de l'Ontario, comme la lutte contre les infections dans les maisons de soins de longue durée, les appareils et accessoires fonctionnels, deux grands programmes de soutien du revenu (le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et le programme Ontario au travail), ainsi que le logement social. Et – pour la première fois – nous avons examiné la question des droits d'utilisation imposés par le gouvernement.

Plusieurs de nos VOR de cette année exploraient la surveillance des services payés en partie par la province mais fournis par les municipalités, par exemple l'aide accordée dans le cadre du programme Ontario au travail, la fourniture et l'entretien de logements sociaux, ainsi que la sécurité et l'entretien des ponts municipaux. Dans le secteur parapublic, nous avons examiné les pratiques de lutte contre les infections dans trois maisons de soins de longue durée, visité plusieurs conseils scolaires pour discuter des efforts déployés par les conseils et par le Secrétariat de la littératie et de la numératie du ministère de l'Éducation pour améliorer le rendement des élèves, et vérifié l'administration de tests aux élèves par l'Office de la qualité et

de la responsabilité en éducation. Nous avons aussi parlé du financement de la recherche avec plusieurs établissements d'enseignement et discuté du programme AchatsOntario avec des établissements d'enseignement et des hôpitaux.

Comme il est mentionné dans la section sur les rapports spéciaux, nous avons publié un rapport spécial sur l'Initiative des dossiers de santé électroniques de l'Ontario au début de l'automne 2009. La décision de publier ce rapport spécial faisait suite à une demande présentée par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée en vertu de l'article 17 de la Loi.

Comme il est mentionné dans la section sur les vérifications d'attestation, nous sommes chargés de vérifier les états financiers consolidés de la province (discutés plus en détail au Chapitre 2), ainsi que les états financiers de plus de 40 organismes de la Couronne. Là encore, nous avons respecté nos délais clés tout en continuant d'investir dans la formation afin de mettre en oeuvre avec succès les révisions continues aux normes comptables et de certification et à notre méthodologie de vérification des états financiers. Une inspection par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario a permis de confirmer que nous satisfaisions aux nouvelles normes à tous les égards importants.

Nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale*, comme il est expliqué plus en détail au Chapitre 5.

De toute évidence, les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de ses employés et l'aide de son personnel contractuel et de ses experts-conseils. Étant donné la retraite ou le départ en congé parental de plusieurs cadres supérieurs, le personnel contractuel a joué un rôle particulièrement important cette année, et il s'est montré à la hauteur de la tâche.

Responsabilité financière

La discussion qui suit et les états financiers présentent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2008-2009.

La Figure 2 compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années, tandis que la Figure 3 montre les principaux postes de dépenses. On y constate que près de 71 % (même pourcentage qu'en 2007-2008) ont trait aux salaires et avantages sociaux du personnel tandis que les services et le loyer correspondent à la plupart des autres dépenses. Les pourcentages de la Figure 3 sont restés relativement constants au cours des dernières années, à l'exception possible des services professionnels contractuels, dont nous avons dû faire une utilisation beaucoup plus grande cette année pour pouvoir gérer notre charge de travail de plus en plus lourde et complexe dans les délais prescrits et remplacer temporairement le personnel retraité ou en congé parental.

Dans l'ensemble, nos dépenses ont augmenté de 3,8 % (par rapport à 13,8 % en 2007-2008), mais elles étaient encore une fois nettement inférieures au budget prévu. Sur la période de cinq ans présentée à la Figure 2, nous avons retourné des

crédits non dépensés totalisant près de 7,7 millions de dollars, principalement parce que le Bureau a depuis toujours du mal à recruter et à garder des professionnels qualifiés sur le marché du travail concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales du secteur privé dépassent celles du secteur public. Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes plus en détail ci-après.

Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importante, 2007-2008

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

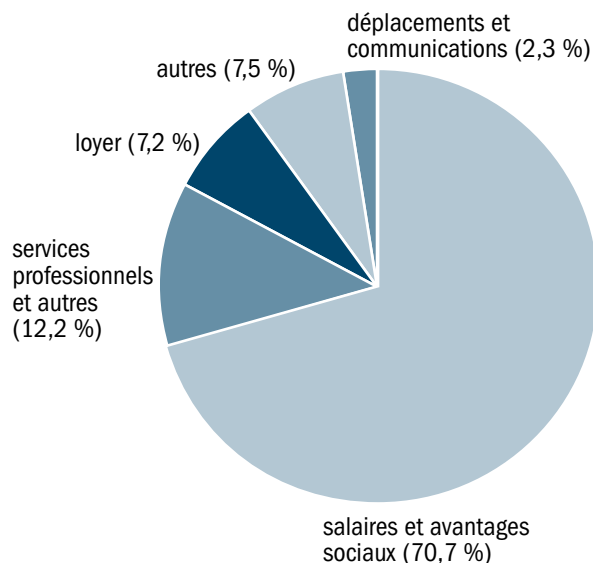


Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Budget approuvé	10 914	12 552	13 992	15 308	16 245
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	7 261	8 047	8 760	9 999	10 279
Services professionnels et autres	877	951	1 264	1 525	1 776
Loyer	891	962	985	1 048	1 051
Déplacements et communications	290	324	363	397	332
Autres	533	756	930	1 033	1 096
Total	9 852	11 040	12 302	14 002	14 534
Montant remis à la province*	1 201	1 609	1 730	1 608	1 561

* Ces montants sont habituellement un peu plus élevés que l'excédent des produits sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations).

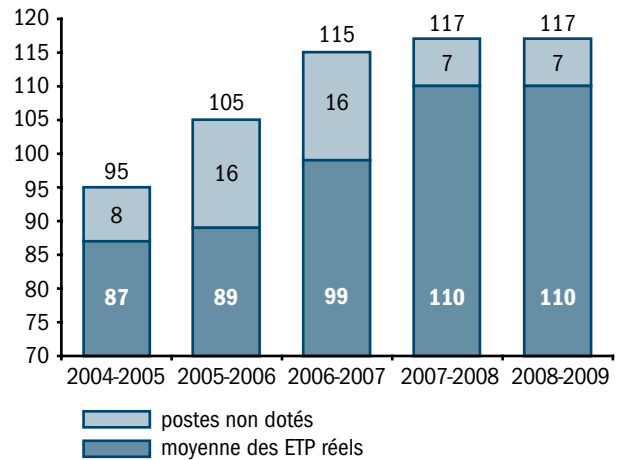
SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Nos coûts liés aux salaires et avantages sociaux ont grimpé de seulement 2,8 % cette année. Les hausses de salaire et de rémunération au rendement (conformes à celles approuvées pour les fonctionnaires de l'Ontario) et l'augmentation des coûts liés aux avantages sociaux (notamment en raison des taux plus élevés de cotisation aux régimes de retraite et de santé) étaient compensées en partie par une diminution du nombre d'employés par rapport à l'année précédente et des coûts des avantages sociaux futurs (attribuable à la retraite de plusieurs cadres supérieurs et au paiement des obligations déjà passées en charges à l'égard de ces employés).

Une augmentation graduelle de l'effectif approuvé au cours des dernières années – de 90 à 117 (voir la Figure 4) – nous a permis de porter le nombre moyen d'employés à 110. Au début de l'exercice, l'effectif a atteint un niveau maximum de 115 employés, mais le roulement du personnel et les retraites ont ramené ce nombre à 106 à la fin de 2008-2009 – ce qui est à peu près égal à ce qu'il était au début de l'exercice précédent. Étant donné l'incertitude économique et la nécessité de réduire les coûts durant une grande partie de l'année, nous avons choisi de faire davantage appel à des professionnels contractuels au lieu de remplacer les départs. L'effectif moyen est donc resté à peu près au même niveau que l'an dernier. L'embauche reste concentrée aux niveaux subalternes parce que nos salaires et avantages sociaux sont plus concurrentiels à ces niveaux. Pour les comptables avec plus d'expérience, nos échelles salariales sont à la traîne de celles du secteur privé et du secteur parapublic. C'est une des raisons pour lesquelles, comme le montre la Figure 4, nous avons encore un certain nombre de postes vacants. Étant donné la complexité croissante de nos vérifications, nous devons faire appel à un personnel d'expérience hautement qualifié dans la mesure du possible. Il deviendra de plus en plus difficile de maintenir et d'améliorer notre capacité à effectuer ces vérifications, car beaucoup de nos

Figure 4 : Dotation, 2004-2005–2008-2009

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



professionnels plus expérimentés seront admissibles à la retraite d'ici quelques années.

Aux termes de la Loi, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario. Or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires du secteur sans but lucratif et du secteur privé. Selon les résultats de l'enquête menée par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 2009, le salaire moyen des CA dans la fonction publique (117 700 \$) était de 15 % plus faible que dans le secteur sans but lucratif (138 400 \$) et, surtout, de 27 % plus faible que dans les cabinets comptables (160 600 \$), qui sont nos principaux concurrents pour le recrutement des comptables. Cet écart s'est rétréci, mais seulement légèrement, depuis l'enquête de 2007.

Les salaires de nos employés les mieux rémunérés en 2008 sont divulgués à la note 6 des états financiers.

LOYER

Les coûts associés aux locaux ont augmenté de seulement 0,4 % par rapport à l'an dernier (surtout à cause de la hausse des frais d'exploitation des immeubles, particulièrement pour les taxes et les services publics). Ces coûts continuent de diminuer en proportion des dépenses totales.

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

Ces services sont le poste de dépenses qui a le plus fait grimper nos coûts. Ces coûts ont augmenté de 251 000 \$, ou plus de 16 %, depuis l'an dernier et ils ont plus que doublé depuis 2004-2005. Les coûts liés aux professionnels et aux cabinets engagés à forfait représentent la plus grande partie de l'augmentation.

Pour assumer nos responsabilités en vertu de la loi, nous continuons de faire appel à des professionnels à forfait. Nous avons encore du mal à atteindre l'effectif approuvé étant donné nos niveaux de rémunération peu concurrentiels, la complexité grandissante de notre travail et le resserrement des délais dans lesquels nous devons finaliser la vérification des états financiers des organismes de la Couronne et de la province. Comme il est mentionné plus haut, plusieurs employés ont pris un congé parental ou sont partis en retraite cette année, ce qui a aggravé notre dépendance envers le personnel contractuel. Nous croyons d'ailleurs qu'il est plus prudent d'avoir recours à des contractuels pour répondre aux besoins temporaires, particulièrement en période d'incertitude économique, car cette approche offre une plus grande souplesse et minimise les perturbations au cas où des compressions budgétaires importantes s'avéreraient nécessaires durant l'année.

Nous continuons de faire face à une hausse des coûts contractuels associés aux cabinets comptables en raison de leurs niveaux de rémunération plus élevés et des heures de travail additionnelles requises pour suivre l'évolution continue des normes comptables et de certification. Le fait que deux autres vérifications d'états financiers ont été sous-traitées l'an dernier a aussi contribué à l'augmentation des coûts des services professionnels.

DÉPLACEMENTS ET COMMUNICATIONS

Comme notre charge de travail en vérification de l'optimisation des ressources dans les organismes du secteur parapublic, particulièrement les hôpi-

taux, était plus légère que l'an dernier, nos coûts de déplacement ont baissé de 16 % cette année. Environ la moitié des vérifications réalisées en 2008 étaient axées sur plusieurs fournisseurs du secteur parapublic, dont des hôpitaux, des sociétés d'aide à l'enfance, des organismes de santé mentale et des agences de placement. Comme nous avons aussi procédé à une vérification spéciale d'AgriCorp, société basée à Guelph, nos frais de déplacement de l'an dernier étaient plutôt élevés. Bien que ces frais restent sensiblement plus élevés que dans le passé à cause de l'élargissement de notre mandat aux organismes du secteur parapublic, les vérifications de cette année étaient davantage axées sur la surveillance des fournisseurs de services par les ministères que sur les fournisseurs mêmes. Nos visites aux fournisseurs de services ont donc été plus courtes que dans le passé. Le personnel a aussi fait une plus grande utilisation de la technologie pour réduire les déplacements nécessaires et les coûts correspondants.

AUTRES COÛTS

Les autres coûts, qui comprennent l'amortissement des immobilisations, les fournitures, l'entretien du matériel, la formation et les dépenses législatives, ont augmenté de 63 000 \$, ou 6 %, par rapport à l'an dernier. Cette augmentation était notamment attribuable : aux frais d'amortissement associés aux investissements antérieurs dans le matériel informatique et les améliorations locatives (+22 000 \$); à la hausse du salaire et de la rémunération au rendement du vérificateur général (+16 000 \$), qui était conforme à celle accordée aux dirigeants principaux des ministères et organismes; aux coûts des licences d'utilisation des logiciels et aux frais de maintenance associés à la mise à niveau de notre serveur, notamment pour le chiffrage des données et les licences d'utilisation du logiciel de sécurité sans fil, ainsi qu'à l'utilisation des cartouches d'imprimante (+13 000 \$). Nous avons dû recourir davantage à des experts de l'extérieur pour nous acquitter de nos responsabilités en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité*

gouvernementale, notamment pour des recherches indépendantes sur la mesure dans laquelle notre opinion de ce qui constitue une publicité partisane rejoint l'opinion publique. L'augmentation de ces coûts a été compensée en partie par la réduction des frais législatifs associés à d'autres services d'experts-conseils en VOR, ce qui l'a ramenée à un montant

net d'environ 9 000 \$. Nos coûts de formation ont augmenté de seulement 1,6 % (3 000 \$) cette année, mais de 55 % en deux ans. Nous avons également dû affecter plus de ressources à la formation pour que notre personnel puisse suivre l'évolution des normes et acquérir une plus grande expertise qui leur permettra de gérer les VOR complexes.

ÉTATS FINANCIERS



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Afin d'assurer l'intégrité et l'objectivité des renseignements financiers, la direction maintient un système de contrôles internes qui procurent une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière est fiable et juste.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Jim McCarter, FCA
Vérificateur général

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca



501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel 416 502.2201
Fax 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.
Brampton, ON L6W 4P7
Tel 905 459.5605
Fax 905 459.2893

AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy
of The Legislative Assembly of Ontario

We have audited the statement of financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2009 and the statements of operations and accumulated deficit and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the management of the Office of the Auditor General of Ontario. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2009 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

The budget information is unaudited and not considered as part of the financial statements on which we have expressed our opinion.

Adams & Miles LLP

Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
July 16, 2009

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Bilan
Au 31 mars 2009

	2009	2008
	\$	\$
Actifs		
Actifs à court terme		
Encaisse	293 306	521 868
Montant à recevoir du Trésor	663 149	374 144
	<u>956 455</u>	<u>896 012</u>
Immobilisations (note 3)	581 060	598 271
Total des actifs	<u>1 537 515</u>	<u>1 494 283</u>
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	1 590 455	1 680 012
Obligation au titre des avantages accumulés [note 4(B)]	1 997 000	2 014 000
Actifs nets [déficit accumulé]		
Investissement dans les immobilisations (note 3)	581 060	598 271
Déficit accumulé [note 2(B)]	(2 631 000)	(2 798 000)
	<u>(2 049 940)</u>	<u>(2 199 729)</u>
Total des passifs et du déficit accumulé	<u>1 537 515</u>	<u>1 494 283</u>

Engagement (note 5)

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :



Jim McCarter
Vérificateur général



Gary Peall
Sous-vérificateur général

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2009	2008
	Budget	Résultats	Résultats
	\$	réels	réels
		\$	\$
Revenus			
Trésor - crédit voté	16 244 700	16 244 700	15 307 600
Charges			
Traitements et salaires	9 588 200	8 434 594	8 088 057
Avantages sociaux (note 4)	2 272 300	1 844 038	1 910 786
Loyer	1 053 400	1 051 024	1 047 624
Services professionnels et autres	1 640 700	1 775 885	1 525 747
Amortissement des immobilisations	—	298 550	276 514
Déplacements et communications	418 800	332 043	397 196
Formation et perfectionnement	387 700	205 077	201 882
Fournitures et matériel	474 200	173 326	159 485
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	50 000	50 000	50 000
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	219 400	245 438	228 936
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	50 000	35 209	21 770
<i>Services statutaires</i>	90 000	88 850	93 513
Total des charges (note 7)	16 244 700	14 534 034	14 001 510
Excédent des revenus par rapport aux charges		1 710 666	1 306 090
Moins : montant retourné à la province		(1 560 877)	(1 607 695)
Insuffisance nette/(excédent net) des revenus par rapport aux charges (note 2B)		(149 789)	301 605
Déficit accumulé, au début de l'exercice		2 199 729	1 898 124
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		2 049 940	2 199 729

Voir les notes complémentaires.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2008
	\$	\$
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETS LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Excédent net/(insuffisance nette) des revenus par rapport aux charges	149 789	(301 605)
Amortissement des immobilisations	298 550	276 514
Obligation au titre des avantages accumulés	(17 000)	19 000
	<u>431 339</u>	<u>(6 091)</u>
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Augmentation du montant à recevoir du Trésor	(289 005)	(8 175)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	(89 557)	508 314
	<u>(378 562)</u>	<u>500 039</u>
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(281 339)	(309 909)
	<u>(281 339)</u>	<u>(309 909)</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(228 562)	184 039
Trésorerie, au début de l'exercice	521 868	337 829
	<u>521 868</u>	<u>337 829</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	293 306	521 868
	<u>293 306</u>	<u>521 868</u>

Voir les notes complémentaires.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2009

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, le vérificateur général procède à des vérifications indépendantes des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Le Bureau du vérificateur général fait ainsi la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le cadre des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le vérificateur général est tenu d'examiner certains types d'annonces publicitaires, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, le vérificateur général doit aussi examiner le Rapport préélectoral 2007 préparé par le ministère des Finances et rendre publique une déclaration indiquant s'il est raisonnable.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

(B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit voté a été préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, incluant la capitalisation et l'amortissement des immobilisations et la comptabilisation des coûts liés aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2009

2. Principales conventions comptables (suite)

(C) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et installations	5 ans
Améliorations locatives	La durée à courir du bail

(D) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Bureau comprennent l'encaisse, le montant à recevoir du Trésor, les créiteurs et charges à payer ainsi que l'obligation au titre des prestations constituées. Selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou autres passifs financiers. Le Bureau classe ses actifs et passifs financiers comme suit :

L'encaisse est classée comme détenue à des fins de transaction et comptabilisée à sa juste valeur.

Le montant à recevoir du Trésor est classé comme prêts et créances et évalué au coût, qui se rapproche de la juste valeur étant donné les échéances de courte durée.

Les créiteurs et charges à payer sont classés comme passifs financiers autres et comptabilisés au coût, qui se rapproche de la juste valeur étant donné les échéances de courte durée.

L'obligation au titre des prestations constituées est classée comme autre passif financier et comptabilisée au coût basé sur les avantages acquis par les employés au 31 mars 2009. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces prestations seront effectivement versées n'a pas été faite, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

(E) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés des actifs et passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction suivant la collecte de renseignements additionnels dans l'avenir.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2009

3. Immobilisations

	2009			2008
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Matériel informatique	586 793	349 057	237 736	202 863
Logiciels	210 058	133 670	76 388	73 837
Mobilier et installations	312 846	169 747	143 099	157 114
Améliorations locatives	235 868	112 031	123 837	164 457
	<u>1 345 565</u>	<u>764 505</u>	<u>581 060</u>	<u>598 271</u>

L'investissement dans les immobilisations représente le coût cumulé des immobilisations moins l'amortissement cumulé et les cessions.

4. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit :

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou obligations du Bureau. Les 625 585 \$ que le Bureau a dû payer en 2009 (comparativement à 599 451 \$ en 2008) sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2009

4. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Bien que les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés non utilisés accumulés par les employés soient comptabilisés par la province au moment où ces avantages sont acquis par les employés admissibles, ces coûts sont également comptabilisés dans ces états financiers. Ces coûts, qui s'élevaient à 108 000 \$ en 2009 (par rapport à 346 000 \$ en 2008), sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2009 \$	2008 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des congés annuels	2 631 000	2 798 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et charges à payer	(634 000)	(784 000)
Obligation au titre des avantages accumulés	<u>1 997 000</u>	<u>2 014 000</u>

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût lié aux avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base de permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

5. Engagement

Aux termes de son contrat de location-exploitation, le Bureau peut louer les locaux pour une période de 11 ans à compter du 1^{er} novembre 2000. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants :

	\$
2009–2010	525 369
2010–2011	525 369
2011–2012	306 465

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2009

6. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de cette loi exige la divulgation du nom des employés du secteur public de l'Ontario qui ont reçu un traitement supérieur à 100 000 \$ au cours de l'année civile 2008.

Nom	Poste	Salaire	Avantages
		\$	\$
McCarter, Jim	Vérificateur général	242 772	384
Peall, Gary	Sous-vérificateur général	178 672	295
Amodeo, Paul	Directeur	136 789	231
Cheung, Andrew	Directeur	136 789	231
Chiu, Rudolph	Directeur	120 375	214
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	134 588	231
Klein, Susan	Directrice	136 350	231
Mazzone, Vince	Directeur	122 549	218
McDowell, John	Directeur	134 588	231
Mishchenko, Nicholas	Directeur	136 789	231
Sciarra, John	Directeur des opérations	120 375	214
Bell, Laura	Gestionnaire en vérification	105 467	186
Brennan, Michael	Gestionnaire en vérification	108 573	186
Chagani, Hassnain	Gestionnaire en vérification	108 573	186
Cumbo, Wendy	Gestionnaire en vérification	108 573	186
Gotsis, Ioanna	Gestionnaire en vérification	108 573	186
MacNeil, Richard	Gestionnaire en vérification	107 509	186
Mok, Rita	Gestionnaire en vérification	108 573	186
Pelow, William	Gestionnaire en vérification	104 607	182
Rogers, Fraser	Gestionnaire en vérification	110 349	186
Tersigni, Anthony	Gestionnaire en vérification	108 573	186
Young, Denise	Gestionnaire en vérification	108 573	186
Wiebe, Annemarie	Gestionnaire, Ressources humaines	108 573	186

7. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées pour les états financiers de la province, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels et les améliorations locatives sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclus par ailleurs du volume 1 les coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés, comptabilisés dans ces états financiers ainsi que dans les états financiers condensés de la province. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2009

7. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics (suite)

	2009	2008
	\$	\$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	14 683 823	13 699 905
achat d'immobilisations	(281 339)	(309 909)
amortissement des immobilisations	298 550	276 514
variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	(167 000)	335 000
Total des charges selon les états financiers vérifiés	<u>14 534 034</u>	<u>14 001 510</u>

8. Gestion du capital

Le capital du Bureau comprend l'encaisse. Le Bureau gère l'encaisse en maintenant des fonds suffisants pour répondre aux besoins estimatifs de trésorerie pour chaque mois et en demandant le montant nécessaire au ministère des Finances chaque mois. Il met son compte bancaire en commun avec d'autres comptes gouvernementaux aux fins de gestion de la trésorerie afin de réduire les besoins d'emprunt de la province et/ou de générer des intérêts. Le capital du Bureau n'est donc pas à risque.

9. Chiffres correspondants

Certains chiffres de 2007-2008 ont été reclassés conformément à la présentation adoptée pour l'exercice 2008-2009.